



5^e Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières et l'aquaculture

11–14 octobre 2022



Original : anglais

Relevé de conclusions et de mesures de la 5^e Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières et l'aquaculture

Division FAME

Relevé de conclusions et de mesures de la 5^e Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières et l'aquaculture

Contexte

1. La **cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCF5)**, qui inclut le **deuxième Dialogue sur la pêche communautaire (CBFD2)**, est organisée du **11 au 14 octobre 2022** au siège de la CPS, à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie.
2. La RTMCF5 (ci-après la « conférence ») se tient sous une forme hybride. Les membres et partenaires y participent soit en présentiel, en se rendant au siège de la CPS, soit virtuellement en se connectant à distance sur la plateforme Zoom.
3. La conférence réunit des spécialistes scientifiques et techniques des pêches côtières et de l'aquaculture, des agents et des experts techniques des pêches originaires d'Océanie afin de leur permettre de débattre des principaux besoins, lacunes, enjeux et perspectives scientifiques et techniques propres à ces secteurs.
4. La cinquième Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières et l'aquaculture a pour objectif premier d'examiner les grands enjeux techniques propres aux pêches côtières et à l'aquaculture, afin de contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources fondée sur des données factuelles, de promouvoir un accès équitable à ces ressources, et de renforcer le développement durable de l'aquaculture et des pêches côtières.
5. Le format hybride de la conférence nécessite de concentrer les débats sur un nombre limité de questions hautement prioritaires. Des discussions approfondies ont lieu dans le cadre de séances de travail en groupes.
6. Cette conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture est la deuxième à accueillir le Dialogue sur la pêche communautaire. Dans le cadre de ce dialogue, des représentants des organisations de la société civile et d'autres acteurs non étatiques apportent leur contribution et font part de leur expérience au regard des principaux enjeux et problématiques, en proposant des solutions issues d'initiatives communautaires relatives à la santé et au bien-être des ressources halieutiques.
7. Les représentants des Îles Cook, des États-Unis, des Fidji, de la France, de Kiribati, de Nauru, de la Nouvelle-Calédonie, de la Nouvelle-Zélande, de Palau, de la Polynésie française, du Samoa, des Tonga et de Tuvalu assistent à la conférence en personne. Ceux de Guam, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Niue, de Tokelau, de Vanuatu et de Wallis-et-Futuna participent à distance. Plus de 130 participants (47 en présentiel et 76 en ligne) représentant les États et Territoires océaniques membres de la CPS, les observateurs, les organisations de la société civile (OSC), les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs non étatiques, sont présents à la conférence.
8. La RTMCF5 est présidée par Nauru, sous la direction de M. Monte Depaune, responsable des pêcheries côtières au sein du Service des pêches et des ressources marines de Nauru (NFMRA).

9. M. Neville Smith, Directeur de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME) de la CPS, ouvre la conférence.
10. Le présent rapport expose les conclusions et les mesures que les délégués jugent nécessaire de consigner afin de mettre en exergue les besoins et enjeux prioritaires à traiter par les membres de la CPS. De même, il fixe les orientations du Programme pêches côtières et aquaculture (CFAP) de la CPS, et énonce les principales recommandations à soumettre à la quinzième Conférence des directeurs des pêches fin mars 2023.

Préparation des séances techniques sur les pêches côtières

11. En amont de cette conférence hybride, les participants océaniques ont reçu un bref questionnaire relatif à leurs priorités, problématiques et enjeux dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture, ainsi que sur les mesures mises en place depuis la dernière conférence (RTMCF4), qui s'est tenue en octobre 2021. Ces informations sont compilées dans le document d'information 2, et les besoins communs prioritaires et les enjeux ou difficultés techniques en matière de pêches côtières sont résumés dans le document d'information 10. Les participants à la conférence étaient invités à examiner ces documents en vue des débats menés dans le cadre de la RTMCF5.

Pêches côtières : « Changer les comportements dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture au moyen du suivi, du contrôle et de la surveillance »

12. La CPS présente le document de travail 1, intitulé « Changer les comportements dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture au moyen du suivi, du contrôle, de la surveillance et de l'application de la réglementation », qui souligne l'importance de faire évoluer les comportements dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture par la promotion d'une culture de la conformité auprès des communautés et du grand public.
13. Les participants *conviennent* des mesures suivantes afin d'instaurer une culture de la conformité au sein des communautés et du grand public :
 - a. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS d'appuyer la poursuite de l'élaboration du registre des incidents et de concevoir des solutions de substitution aux poursuites judiciaires, comme des amendes payables sur-le-champ, un système de points de pénalité et des constats d'infraction pour les infractions mineures, en promulguant si nécessaire des lois appropriées.
 - b. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de la formation au suivi, au contrôle, à la surveillance (SCS) et à l'application de la réglementation.
 - c. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de contribuer à la formation des formateurs afin d'aider les communautés à mettre en œuvre leurs propres approches de SCS et d'application de la réglementation adaptées au contexte local.
 - d. Les participants *prennent acte* que l'activité « Nos ressources halieutiques, notre avenir » financée par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) vise à lutter contre les facteurs sociaux et écologiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) qui nuisent aux pêcheries côtières et à la biodiversité, et ont des répercussions sur les moyens de subsistance locaux, la stabilité alimentaire et la sécurité maritime dans les

douze États et Territoires insulaires océaniques, en se concentrant spécifiquement sur les États fédérés de Micronésie, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Marshall, les Îles Salomon et Vanuatu.

- e. Les participants *encouragent* les membres à axer leurs activités de SCS et d'application de la réglementation sur les secteurs où elles sont le plus dissuasives, par exemple en ciblant prioritairement les marchés commerciaux, les vendeurs et les exportateurs de produits de la mer.
- f. Les participants *encouragent* les membres à renforcer leurs approches de cogestion au sein des communautés, et notamment les approches fondées sur des accords traditionnels ou coutumiers existants, au moyen d'outils de sensibilisation et d'information, afin d'améliorer le respect volontaire de la réglementation.

14. Recommandations à l'intention des directeurs des pêches :

- a. Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer l'instauration et la promotion d'une culture de la conformité, en utilisant des outils adaptés au contexte local, et à envisager l'adoption d'un système de sanctions administratives prenant la forme de constats d'infraction, de points de pénalité ou d'amendes payables sur-le-champ (ou d'autres formes, comme des services communautaires ou des paiements en nature), selon les besoins des membres.
- b. Les participants *invitent* les directeurs des pêches à encourager la mise en place du registre d'incidents (au format papier ou électronique) afin d'aider les agents autorisés des pays membres à mener des activités d'application de la réglementation sur le terrain.

Pêches côtières : « Quels fondements scientifiques pour le commerce des espèces d'holothuries inscrites à la CITES ? »

- 15. La CPS présente le document de travail 2, intitulé « Quels fondements scientifiques pour le commerce des espèces d'holothuries inscrites à la CITES ? », qui vise à déterminer la capacité actuelle des autorités scientifiques des États et Territoires insulaires océaniques à respecter la réglementation et les obligations commerciales relatives à l'exportation des espèces d'holothuries inscrites à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- 16. Afin de renforcer la capacité des membres à satisfaire aux exigences de la CITES relatives aux espèces d'holothuries inscrites à l'Annexe II, comme les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et les avis d'acquisition légale (AAL), les participants *conviennent* des mesures suivantes :
 - a. Les participants *invitent* la Division FAME de la CPS à appuyer l'établissement par les pays océaniques de programmes d'évaluation des stocks à long terme suffisants aux fins des ACNP, en élaborant par exemple des protocoles d'évaluation appropriés pour satisfaire aux exigences minimales en matière de données.
 - b. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS d'appuyer l'élaboration d'outils d'évaluation de meilleure qualité fondés sur les nouvelles technologies, tels que des outils de suivi et de notification électroniques.

- c. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS d'aider les membres à améliorer leur compréhension des principales caractéristiques biologiques des holothuries, indispensables pour l'évaluation des stocks et l'ACNP (par exemple le cycle biologique et les estimations de l'âge et de la taille à maturité).
- d. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de transmettre davantage d'informations sur les exigences et les procédures de la CITES en matière d'élaboration des ACNP et des AAL.
- e. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de réaliser des guides d'identification des holothuries fraîches et transformées, à l'usage des organismes nationaux concernés.
- f. Les participants *encouragent* les membres à renforcer leur appui aux communautés afin d'accroître les capacités de traitement après récolte et d'augmenter la valeur des produits dérivés de l'holothurie, dans le cadre de systèmes de gestion efficaces.

17. Recommandations à l'intention des directeurs des pêches :

- a. Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer l'établissement par les pays océaniques de programmes d'évaluation des stocks à long terme suffisants aux fins des ACNP, en élaborant par exemple des protocoles d'évaluation appropriés pour satisfaire aux exigences minimales en matière de données.
- b. Les participants *invitent* les directeurs des pêches à encourager les pays océaniques : i) à axer le travail de conformité et l'application des mesures de gestion sur les acheteurs et les exportateurs, ii) à améliorer les accords de collaboration entre les autorités scientifiques et les organes de gestion (par exemple au moyen de protocoles d'accord), et iii) à réglementer le nombre d'acheteurs et d'exportateurs.
- c. Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer la Division FAME de CPS dans le cadre du soutien apporté aux membres aux fins de l'élaboration de mesures et de règles de gestion conformes aux exigences de la CITES.

Préparation des séances techniques sur l'aquaculture

18. En amont de cette conférence hybride, les participants océaniques ont reçu un bref questionnaire relatif à leurs priorités, problématiques et enjeux dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture, ainsi que sur les mesures mises en place depuis la dernière conférence (RTMCF4), qui s'est tenue en octobre 2021. Ces informations sont compilées dans le document d'information 2, et les besoins communs prioritaires et les enjeux ou difficultés techniques en matière d'aquaculture sont résumés dans le document d'information 11. Les participants à la conférence étaient invités à examiner ces documents en vue des débats menés dans le cadre de la RTMCF5.

Aquaculture : « Élaboration de la Stratégie régionale pour l'aquaculture – de l'évaluation à la stratégie »

19. La CPS présente le document de travail 3, intitulé « De l'évaluation à la stratégie – Innovations aquacoles dans le Pacifique dans la perspective de la transformation bleue » afin de faire le point sur la Stratégie régionale pour l'aquaculture en cours d'élaboration. Les États et Territoires insulaires océaniques sont invités à faire part de leur point de vue sur les innovations régionales en matière

d'aquaculture susceptibles de contribuer à une « transformation bleue », et à présenter leurs orientations nationales.

20. Les participants *prennent acte* du rapport d'évaluation régionale de l'aquaculture (document d'information 12 soumis lors de la quatorzième Conférence des directeurs des pêches), qui constitue un outil d'information sur les priorités et les besoins des membres en matière d'aquaculture visant à contribuer à la mise au point de la Stratégie régionale pour l'aquaculture dans le Pacifique.
21. Les participants *répertorient* les innovations aquacoles suivantes en vue de leur inclusion dans la Stratégie régionale pour l'aquaculture :
 - Débouchés aquacoles présentant des avantages environnementaux et socioéconomiques et s'appuyant idéalement sur des technologies simples et fondées sur la nature, un faible nombre d'intrants, et des espèces disponibles localement.
 - Réalisation d'études de faisabilité relatives à des espèces et/ou des environnements nouveaux ou sous-exploités, par exemple les poissons en milieu hauturier.
 - Étude des aliments aquacoles, des stratégies de nourrissage et des formulations les plus adaptés, en mettant l'accent sur la production locale et l'utilisation d'ingrédients de substitution, comme les déchets de poisson, la production d'algues ou la culture d'insectes, afin d'améliorer la nutrition et de réduire les coûts de nourrissage.
 - Étude des possibilités de numérisation ainsi que de systèmes intelligents de gestion aquacole et de collecte des données aquacoles.
22. Les participants *conviennent* des mesures suivantes :
 - a. Les participants *encouragent* les membres à mettre en place des canaux d'échange relatifs à des solutions aquacoles à faible impact et à faible intensité technologique, aux échelons national et régional, notamment des pôles de recherche et de développement dans les secteurs public et privé.
 - b. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de formuler des conseils sur le développement de l'aquaculture multitrophique intégrée.
 - c. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de fournir une assistance et une formation en matière de rentabilité de la production alimentaire et d'assurance qualité des aliments.
 - d. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de fournir une assistance et une formation en matière d'évaluation de la viabilité économique et de l'impact environnemental de l'aquaculture.
 - e. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de fournir une assistance et une formation afin d'optimiser le fonctionnement des installations aquacoles dans les secteurs public et privé.

Aquaculture : « Mise en œuvre du Cadre régional pour la biosécurité aquatique et des plans nationaux de biosécurité aquatique »

23. Une biosécurité efficace permet de protéger la production de denrées alimentaires locales et l'accès aux marchés, deux éléments nécessaires pour augmenter la résilience économique et réduire la dépendance aux importations de denrées alimentaires dans le Pacifique. Ce principe a été réitéré lors de la récente Conférence régionale des ministres des Pêches, qui s'est tenue en août 2022.
24. La CPS présente le document de travail 4, intitulé « Mise en œuvre du Cadre régional pour la biosécurité aquatique et des plans nationaux de biosécurité aquatique », qui traite du rôle de l'Organisation dans le renforcement des capacités en matière de biosécurité aquatique par le biais du Cadre régional pour la biosécurité aquatique. Ce cadre définit des orientations sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de biosécurité aquatique à l'échelon régional.
25. Les participants *prennent acte* des progrès accomplis à l'échelon régional en matière de biosécurité aquatique, et notent que la protection de la production de denrées alimentaires locales constitue une priorité pour les ministres des Pêches.
26. Les participants *conviennent* des mesures suivantes :
 - a. Les participants *encouragent* les membres à revoir leurs plans nationaux de biosécurité aquatique afin de vérifier s'ils sont toujours pertinents ou s'ils nécessitent une mise à jour, afin de contribuer à la révision du Cadre régional pour la biosécurité aquatique.
 - b. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS d'aider les membres à mettre sur pied des protocoles d'accord entre les autorités compétentes, ce qui constitue une priorité pour l'élaboration de futurs plans nationaux de biosécurité aquatique ou la révision des plans existants, dans une optique de renforcement de la coopération interinstitutionnelle en matière de biosécurité aquatique.
 - c. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de ne pas limiter la portée du Cadre régional révisé pour la biosécurité aquatique aux seuls animaux aquatiques et à leur transfert. Les membres conviennent généralement que le Cadre doit inclure les maladies des plantes aquatiques, les espèces nuisibles et la pollution génétique.
 - d. Les participants *appuient* l'examen de la législation sur la biosécurité aquatique mené actuellement par la Division FAME et demandent que les résultats de cet examen soient inclus dans l'évaluation à mi-parcours du Cadre. Les membres conviennent que, d'une manière générale, la législation relative aux problèmes de biosécurité aquatique présente des lacunes.
 - e. Les participants *prient* la Division FAME de la CPS de faciliter la constitution d'un réseau de laboratoires de diagnostic vétérinaire et d'appuyer le renforcement des capacités de diagnostic au sein des pays océaniques. En particulier, ils *prient* la Division FAME de la CPS d'examiner la disponibilité des laboratoires de diagnostic dans la région, et d'envisager l'inclusion de laboratoires régionaux et de laboratoires de spécialité disponibles en dehors de l'Océanie, si cela se révèle pertinent.
27. Recommandations aux directeurs des pêches :
 - a. Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer l'évaluation à mi-parcours du Cadre régional pour la biosécurité aquatique, afin d'élargir sa portée au-delà des seuls

animaux aquatiques et d'inclure les conclusions de l'examen de la législation sur la biosécurité aquatique mené par la CPS.

- b. Les participants *invitent* les directeurs des pêches à encourager les membres à revoir leurs propres plans de biosécurité aquatique, conformément au processus de révision du Cadre régional pour la biosécurité aquatique, en mettant l'accent sur l'établissement d'une collaboration interinstitutionnelle et d'accords d'intervention, le cas échéant.
- c. Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer l'examen de la disponibilité des laboratoires de diagnostic et la détermination des conditions de constitution d'un réseau au service de l'Océanie.

Thématique transversale : « Quels outils pour les pêches côtières et l'aquaculture ? Conditions d'utilisation et accès aux dispositifs de formation et d'appui »

28. La CPS présente les documents intitulés « Suite d'outils pour les pêches côtières et l'aquaculture : accès, utilisation et assistance » (document de travail 5) et « Renforcement des capacités juridiques pour une gestion durable et équitable des ressources halieutiques et aquacoles côtières » (document d'information 8).
29. Les membres *saluent* l'élaboration par la CPS d'une vaste gamme d'outils et d'applications de données et d'informations pour la pêche côtière et l'aquaculture, notamment TAILS, Ikasavea et bien d'autres encore. Ceux qui utilisent déjà ces outils font part de leur entière satisfaction. Les autres membres se montrent très intéressés par une formation à ces différents outils, qu'ils souhaitent adopter.
30. Les membres *prient* la CPS de poursuivre le développement et l'expansion de ces outils, de façon à y inclure les éléments suivants :
 - a. un tableau de bord simplifiant l'accès aux différents outils disponibles et facilitant leur utilisation ;
 - b. une version simplifiée de l'application Ikasavea permettant aux communautés d'assurer le suivi de leurs propres ressources locales, à l'aide de quelques grandes espèces indicatrices, en vue d'encourager le suivi des plans de gestion des ressources halieutiques à l'échelon local ;
 - c. la participation des membres des communautés aux formations à la certification en SCS et application de la réglementation afin de renforcer les compétences nécessaires, à l'échelon communautaire, à la gestion locale des pêcheries côtières ; et
 - d. la conception ou la modification d'outils permettant la collecte et l'analyse de données sur l'aquaculture, ainsi que sur la reconstitution des stocks et le pacage en mer d'holothuries.

Dialogue sur la pêche communautaire

31. La deuxième édition du Dialogue sur la pêche communautaire (CBFD2) est organisée dans le sillage de la RTMCF5, comme une « conférence dans la conférence ». Elle met l'accent sur la participation des organisations de la société civile (OSC) et des autres acteurs non étatiques. M. Afelee Falema Pita, de Tuvalu, en est le Coordonnateur.

32. Le Dialogue sur la pêche communautaire a pour objectif de donner aux OSC et aux autres acteurs non étatiques la possibilité de transmettre des informations et des conseils sur leurs principaux besoins aux directeurs des pêches, par l'intermédiaire de la RTMCFA, afin de contribuer à sensibiliser les dirigeants aux questions prioritaires en lien avec l'exploitation durable des ressources halieutiques côtières. Il constitue également une occasion de faire part des expériences vécues et des enseignements tirés en ce qui concerne les initiatives communautaires visant à renforcer les efforts de préservation d'écosystèmes productifs et sains de même que de leurs ressources halieutiques, essentielles au bien-être des communautés côtières.
33. Les participants au Dialogue *prennent acte* de la constitution et du travail du Groupe consultatif provisoire du Dialogue sur la pêche communautaire et mettent l'accent sur la mobilisation et l'expression de la voix des acteurs non étatiques en recensant les principaux problèmes fréquemment rencontrés dans la région et dans les sous-régions dans le domaine de la pêche communautaire, et tentent de trouver des solutions pour remédier à ces problèmes ou améliorer la situation.
34. Le Coordonnateur présente le relevé de conclusions du Dialogue sur la pêche communautaire (annexe 1) aux participants à la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture, qui *conviennent de* prendre les mesures suivantes :
- La Division FAME de la CPS, dans le cadre de sa charge de secrétariat, doit commencer la préparation du troisième Dialogue sur la pêche communautaire avec le Coordonnateur et le Groupe consultatif le plus tôt possible après la fin du deuxième Dialogue, afin de laisser assez de temps pour permettre une mobilisation inclusive et efficace des participants aux échelons national et infranational.
 - Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire transmettront par écrit leurs commentaires et suggestions sur les quatre¹ mandats du Dialogue à la Division FAME de la CPS, qui assure le secrétariat, avant le 14 novembre 2022 (soit un délai d'un mois).
 - Les participants à la deuxième édition du Dialogue, soutenus par les partenaires régionaux et nationaux, travailleront avec les autorités nationales et infranationales à l'amélioration de la reconnaissance des infractions dans le domaine de la pêche côtière, un enjeu prioritaire.
35. Recommandations à l'intention des directeurs des pêches :
- Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire *prient* les directeurs des pêches d'inviter les membres de la CPS à lancer des dialogues nationaux sur la pêche communautaire afin d'améliorer la communication avec les OSC et les acteurs non étatiques

¹ Page du site Web de la Division FAME de la CPS consacrée à la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture et au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire, <https://fame1.spc.int/en/meetings/261> :

- Cbfd.BP1 : Relevé de conclusions du premier Dialogue sur la pêche communautaire. Voir l'annexe 1 : Mandat provisoire du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP3 : Mandat provisoire du-de la Coordonnateur-riche du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP4 : Mandat provisoire du-de la vice- Coordonnateur-riche adjoint-e du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP5 : Mandat provisoire du-Groupe consultatif du Dialogue sur la pêche communautaire

et de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs préoccupations concernant la gestion des ressources halieutiques côtières.

- b. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire *prient* les directeurs des pêches de reconnaître le problème émergent de l'exploitation minière des grands fonds marins et les conséquences qu'elle peut avoir pour la pêche côtière, et prient les membres d'encourager la réalisation de recherches indépendantes plus nombreuses sur les écosystèmes des grands fonds marins avant d'envisager leur exploitation minière à des fins commerciales.
- c. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire *prient* les directeurs des pêches d'inviter les membres de la CPS à augmenter les budgets de fonctionnement dévolus à la gestion communautaire des pêches au sein des organismes publics nationaux et infranationaux, ainsi que de mettre sur pied des mécanismes de financement appropriés permettant d'aider directement les communautés à mieux gérer leurs ressources côtières.

Synthèse des principales recommandations formulées à l'intention des participants à la quinzième Conférence des directeurs des pêches

36. La Conférence permet à la CPS de présenter à ses membres un point sur une large gamme de travaux menés à l'appui de pratiques durables de pêche côtière et d'aquaculture dans les États et Territoires océaniques. Les membres sont invités à discuter des moyens d'améliorer l'assistance fournie par la CPS dans les grands domaines définis ci-après et conviennent de formuler les recommandations suivantes à l'intention des participants à la quinzième Conférence des directeurs des pêches, afin que les membres et la CPS puissent s'en saisir :

Pêches côtières : « Changer les comportements dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture au moyen du suivi, du contrôle et de la surveillance »

Recommandation 14(a). Les participants invitent les directeurs des pêches à appuyer l'instauration et la promotion d'une culture de la conformité, en utilisant des outils adaptés au contexte local, et à envisager l'adoption d'un système de sanctions administratives prenant la forme de constats d'infraction, de points de pénalité ou d'amendes payables sur-le-champ (ou d'autres formes, comme des services communautaires ou des paiements en nature), selon les besoins des membres.

Recommandation 14(b). Les participants invitent les directeurs des pêches à encourager la mise en place du registre d'incidents (au format papier ou électronique) afin d'aider les agents autorisés des pays membres à mener des activités d'application de la réglementation sur le terrain.

Pêches côtières : « Quels fondements scientifiques pour le commerce des espèces d'holothuries inscrites à la CITES ? »

Recommandation 17(a). Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer l'établissement par les pays océaniques de programmes d'évaluation des stocks à long terme suffisants aux fins des ACNP, en élaborant par exemple des protocoles d'évaluation appropriés pour satisfaire aux exigences minimales en matière de données.

Recommandation 17(b). Les participants *invitent* les directeurs des pêches à encourager les pays océaniques : i) à axer le travail de conformité et l'application des mesures de gestion sur les acheteurs

et les exportateurs, ii) à améliorer les accords de collaboration entre les autorités scientifiques et les autorités de gestion (par exemple au moyen de protocoles d'accord), et iii) à réglementer le nombre d'acheteurs et d'exportateurs.

Recommandation 17(c). Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer la Division FAME de CPS dans le cadre du soutien apporté aux membres aux fins de l'élaboration de mesures et de règles de gestion conformes aux exigences de la CITES.

Aquaculture : « Mise en œuvre du Cadre régional pour la biosécurité aquatique et des plans nationaux de biosécurité aquatique »

Recommandation 27(a). Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer l'évaluation à mi-parcours du Cadre régional pour la biosécurité aquatique, afin d'élargir sa portée au-delà des seuls animaux aquatiques et d'inclure les conclusions de l'examen de la législation sur la biosécurité aquatique mené par la CPS.

Recommandation 27(b). Les participants *invitent* les directeurs des pêches à encourager les membres à revoir leurs propres plans de biosécurité aquatique, conformément au processus de révision du Cadre régional pour la biosécurité aquatique, en mettant l'accent sur l'établissement d'une collaboration interinstitutionnelle et d'accords d'intervention, le cas échéant.

Recommandation 27(c). Les participants *invitent* les directeurs des pêches à appuyer l'examen de la disponibilité des laboratoires de diagnostic et la détermination des conditions de constitution d'un réseau au service de l'Océanie

Dialogue sur la pêche communautaire

Recommandation 35(a). Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire *prient* les directeurs des pêches d'inviter les membres de la CPS à lancer des dialogues nationaux sur la pêche communautaire afin d'améliorer la communication avec les OSC et les acteurs non étatiques et de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs préoccupations concernant la gestion des ressources halieutiques côtières.

Recommandation 35(b). Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire *prient* les directeurs des pêches de reconnaître le problème émergent de l'exploitation minière des grands fonds marins et les conséquences qu'elle peut avoir pour la pêche côtière, et *prient* les pouvoirs Pays membres d'encourager la réalisation de recherches indépendantes plus nombreuses sur les écosystèmes des grands fonds marins avant d'envisager leur exploitation minière à des fins commerciales.

Recommandation 35(c). Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire *prient* les directeurs des pêches d'inviter les membres de la CPS à augmenter les budgets de fonctionnement dévolus à la gestion communautaire des pêches au sein des organismes publics nationaux et infranationaux, ainsi que de mettre sur pied des mécanismes de financement appropriés permettant d'aider directement les communautés à mieux gérer leurs ressources côtières.

Clôture

37. Les participants adoptent le relevé de conclusions et de mesures de la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture.
38. M. Paula Vivili, Directeur général adjoint – Sciences et capacités, prononce son allocution de clôture.
39. M. Monte Depaune, le Président, remercie chaleureusement M. Afelee Pita, le Coordonnateur, ainsi que tous les participants et la Division FAME de la CPS pour avoir contribué au succès de la conférence, et déclare l'événement clos.

Annexe 1 : Relevé de conclusions du Deuxième Dialogue sur la pêche communautaire



Deuxième Dialogue sur la pêche communautaire

13 octobre 2022

Original : anglais

Relevé de conclusions et de mesures du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire

Réunion hybride – 13 octobre 2022



Relevé de conclusions et de mesures du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire

Contexte

1. La première Conférence régionale des ministres des Pêches qui s'est tenue en août 2020 a approuvé un mécanisme visant à améliorer la participation des organisations de la société civile¹ (OSC) et des autres acteurs non étatiques², afin de donner effet à la décision des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique concernant les pêches côtières, en date de septembre 2016 (Communiqué du 47^e Sommet du Forum, par. 10³).
2. Ce nouveau mécanisme prévoit l'organisation d'une session sur deux jours⁴ consacrée à la pêche communautaire dans le cadre de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA), et a été baptisé « Dialogue sur la pêche communautaire ».
3. Ce dialogue permet aux OSC et aux autres acteurs non étatiques de partager leur expérience et les enseignements tirés des initiatives portant sur la pêche communautaire, afin de renforcer les efforts de préservation d'écosystèmes productifs et sains et des ressources halieutiques qui y sont associées, ces ressources étant essentielles au bien-être des communautés côtières. Il leur donne également l'occasion de formuler des conseils sur les principaux besoins et problématiques en lien avec une exploitation durable des ressources halieutiques côtières en Océanie.
4. En 2021, le premier Dialogue sur la pêche communautaire était principalement axé sur la mise en place de bases administratives adaptées pour les futures éditions, par l'étude de ses mandats provisoires. Les participants à la quatorzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS ont examiné et approuvé⁵ les mandats convenus, qui prévoient la nomination d'un-e Coordonnateur-riche et d'un-e Coordonnateur-riche adjoint-e du Dialogue sur la pêche communautaire chargé-e-s de travailler avec la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME) de la CPS et le Groupe consultatif du Dialogue sur la pêche communautaire à l'organisation logistique des futures éditions du dialogue et à leur animation.
5. Le deuxième Dialogue sur la pêche communautaire se déroule le 13 octobre 2022 au siège de la CPS, à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA5).

¹ Une organisation de la société civile (OSC) est un groupe de personnes ayant dans la communauté une action différente de celle des pouvoirs publics et des entreprises. Wikipédia (https://en.wikipedia.org/wiki/Civil_society_organization)

² Un acteur non étatique est une personne morale qui représente les intérêts de la société civile, notamment du secteur privé, du milieu universitaire ou des médias. Les acteurs non étatiques ne sont pas composés d'une structure ou d'une institution publique et n'appartiennent pas à ce type de structures ou d'institutions. Forum des Îles du Pacifique (<https://www.forumsec.org/civil-society-4/>)

³ [Communiqué du Forum, 47^e Sommet du Forum des Îles du Pacifique, Pohnpei, États fédérés de Micronésie : 8–10 septembre 2016](#)

⁴ Cette durée de deux jours vaut dans le cadre d'une Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA) se déroulant en présentiel sur cinq journées complètes. La durée du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire a été réduite à un jour en raison du format hybride de la RTMCFA5, qui nécessite de raccourcir et de cibler beaucoup plus les séances, et de les organiser sur une durée maximale de quatre jours.

⁵ [Conclusions de la quatorzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS](#)



6. Le Dialogue se tient sous une forme hybride, ce qui signifie que les OSC et les autres acteurs non étatiques activement engagés dans la gestion communautaire des pêches dans le Pacifique y participent soit en présentiel, soit à distance via la plateforme Zoom. Il accueille également des représentants des administrations et d'autres observateurs.
7. Il est présidé par un Coordonnateur indépendant, M. Afelee Pita, de Tuvalu, et réunit au moins 24 représentants (11 en présentiel et 13 à distance) des OSC et des autres acteurs non étatiques, qui participent activement aux plénières et aux travaux de groupe.
8. Le deuxième Dialogue sur la pêche communautaire vise à mobiliser et à faire entendre la voix des acteurs non étatiques en recensant les principaux problèmes fréquemment rencontrés dans la région et dans les sous-régions dans le domaine de la pêche communautaire, et tente de trouver des solutions pour remédier à ces problèmes ou améliorer la situation.
9. Le présent rapport expose les conclusions du dialogue et les points de consensus entre les participants, et souligne les enjeux et besoins prioritaires à traiter par les OSC et les autres acteurs non étatiques, ainsi que par les membres de la CPS. Il définit les orientations du Programme pêches côtières et aquaculture (CFAP) de l'Organisation, et énonce les principales recommandations à soumettre à la quinzième Conférence des directeurs des pêches, qui se tiendra fin mars 2023.

Séance 1 : Pêche communautaire : faire entendre la voix des acteurs non étatiques

10. Le Coordonnateur ouvre le dialogue, souhaite la bienvenue aux participants, et demande à la Division FAME d'expliquer l'objet du Dialogue sur la pêche communautaire, et de présenter brièvement l'axe principal de cette deuxième édition.
11. Les participants prennent acte de la constitution du Groupe consultatif provisoire du Dialogue sur la pêche communautaire, et saluent le travail accompli par ce groupe pour orienter la CPS, ainsi que le secrétariat, en ce qui concerne :
 - a. le recensement et la sélection des participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire ;
 - b. l'établissement de l'ordre du jour du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire ; et
 - c. l'élaboration du mandat du/de la Coordonnateur·rice et du/de la Coordonnateur·rice adjoint·e, et la nomination du/de la Coordonnateur·rice du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire.
12. Les OSC/acteurs non étatiques participants ont recensé les enjeux de la pêche communautaire communs à l'ensemble de la région ou aux sous-régions et présentant une importance ou un intérêt particulier, et ont déterminé les trois questions prioritaires à traiter ultérieurement dans le cadre des groupes de travail. Pour résumer, les principaux enjeux évoqués sont les suivants :
 - a. manque d'engagement du secteur privé ;
 - b. absence de processus national de sélection des participants au Dialogue sur la pêche communautaire ;
 - c. besoin de financement des processus de sélection à l'échelon national ;



- d. expansion rapide des zones de gestion spéciale/des efforts de gestion communautaire des pêches (GCP) dans toute la région, sans expansion équivalente des ressources financières et techniques (financement et capacités) afin de soutenir les actions de GCP à l'échelon communautaire, ce qui permettrait aux communautés de s'adapter ;
 - e. nécessité d'une meilleure cogestion, par exemple en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) des pêches côtières intégrant les modalités de gestion traditionnelles ;
 - f. moyens pour la GCP d'améliorer les systèmes afin que la gestion des pêches côtières soit mieux prise en compte ;
 - g. difficultés pour les petites communautés à mettre en œuvre les initiatives publiques portant sur la pêche communautaire et/ou à s'y adapter ;
 - h. nécessité de mieux informer les communautés sur les éventuelles répercussions de l'exploitation minière des grands fonds marins pour les pêches côtières ;
 - i. intégration des savoirs traditionnels/locaux dans la gestion des pêches côtières ;
 - j. multiplication des campagnes en faveur des changements comportementaux, à l'appui de la GCP ;
 - k. reconnaissance du leadership local en matière de GCP ;
 - l. consignation d'exemples illustrant l'efficacité de la GCP ;
 - m. amélioration de la gestion des holothuries et maximisation des avantages pour les communautés ; et
 - n. manque de reconnaissance des infractions dans le domaine de la pêche et mesures insuffisantes à cet égard de la part des systèmes judiciaires.
13. Parmi les enjeux importants relatifs à la pêche communautaire cités, les participants au Dialogue en relèvent trois, communs à toute la région, qui nécessitent un débat plus approfondi :
- a. la nécessité d'une représentation des OSC et des acteurs non étatiques par le biais de processus nationaux transparents dirigés par des OSC et des acteurs non étatiques pour la sélection des participants au Dialogue et à d'autres forums nationaux sur les pêches côtières ;
 - b. la nécessité de bien informer les OSC et les acteurs non étatiques sur la GCP et de renforcer leurs capacités dans ce domaine ; et
 - c. l'amélioration de l'intégration des savoirs locaux et traditionnels aux connaissances scientifiques modernes ou conventionnelles pour une gestion efficace des ressources halieutiques côtières.
14. Les participants au Deuxième Dialogue sur la pêche communautaire font part de leurs espoirs et de leurs attentes concernant le processus du Dialogue, et notamment des points suivants :



- a. renforcement de la collaboration et du soutien entre les communautés et les organismes publics participant à la GCP, tant au niveau régional que national ;
 - b. intégration effective des jeunes et des technologies aux activités de gestion communautaire des pêches ;
 - c. inclusion des petits pêcheurs du secteur privé ainsi que d'autres OSC et acteurs non étatiques au Dialogue ; et
 - d. prise en compte authentique, dans les recommandations issues du Dialogue, de la voix, du point de vue et des perspectives des OSC et des autres acteurs non étatiques, et examen de ces recommandations par les décideurs de haut niveau aux échelons national et régional en vue de leur adoption.
 - e. mise en place d'un véritable processus de communication bidirectionnel et représentatif, comme suit :
 - le processus est dirigé par la société civile et bénéficie d'un réel appui financier,
 - les observations et les questions soulevées par les communautés ne doivent pas être censurées ni modifiées,
 - le rapport doit parvenir aux ministres et aux dirigeants, et
 - les ressources affectées et les modalités de conception devraient viser à véritablement permettre la participation des communautés locales dans les pays, dans le cadre de processus nationaux respectueux des principes de consentement préalable, libre et éclairé et des autres garanties sociales fondamentales.
15. Les participants prennent note du mandat provisoire relatif au Dialogue adopté par les participants au premier Dialogue sur la pêche communautaire et formulent les recommandations suivantes :
- a. Le mandat du Groupe consultatif du Dialogue sur la pêche communautaire doit prévoir la rotation de la présidence du Groupe entre les différents pays océaniques et secteurs de la pêche communautaire, et confier à la CPS la charge de secrétariat permanent du Groupe.
 - b. Le mandat du/de la Coordonnateur·rice et du/de la Coordonnateur·rice adjoint·e prévoit également une rotation des postes.
 - c. Des lignes directrices et des critères améliorés doivent être mis au point pour la sélection des participants au Dialogue.
16. Le Coordonnateur invite les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire à transmettre par écrit leurs commentaires et suggestions sur les différents mandats du Dialogue à la Division FAME de la CPS, qui assure le secrétariat, avant le 14 novembre 2022 (soit un délai d'un mois).

Séance 2 : Rester à l'écoute : enjeux prioritaires relatifs à la pêche communautaire



17. Les participants examinent les trois enjeux communs relatifs à la pêche communautaire ci-après, relevés précédemment en vue des travaux de groupe. Les principaux points soulevés par les groupes de travail sont les suivants :

a. *Quels sont les besoins concernant la représentation des OSC et des acteurs non étatiques dans le cadre de processus nationaux transparents de sélection des participants au Dialogue et à d'autres forums nationaux sur la pêche côtière ?*

- Il convient de définir plusieurs référents chargés de faciliter le processus de sélection, en tenant compte de la taille importante de certains pays océaniques.
- En amont des réunions, il est nécessaire d'appuyer la prise de parole et la réalisation d'interventions, ce qui nécessite d'apporter un soutien financier à ces événements nationaux, ainsi que de renforcer les capacités des participants aux dialogues de haut niveau.
- Les communautés doivent contribuer au travail de définition des « participants compétents » ainsi que des principes de diversité et de bonne représentation ; il convient d'examiner si un sous-comité des OSC et des acteurs non étatiques doit être constitué dans chaque pays océanique pour sélectionner ces « participants compétents ».
- Il convient de mettre les communautés en mesure de définir les enjeux nécessitant un traitement scientifique.

b. *Quels sont les besoins en matière d'information pertinente des OSC et des acteurs non étatiques sur la gestion communautaire des pêches, et de renforcement de leurs capacités dans ce domaine ?*

- Il convient de tirer des leçons des succès majeurs remportés dans le domaine de la gestion communautaire des pêches aux Fidji, aux Tonga et au Samoa.
- Il est nécessaire d'assurer l'accès à de meilleurs moyens de communication et de soutien, ainsi qu'à des mécanismes de financement durables pour les activités de gestion communautaire des pêches.
- Il convient de mettre sur pied de nouveaux moyens de subsistance pour compenser le temps consacré aux activités de gestion communautaire des pêches.
- Il convient de définir un cadre approprié et utilisable pour le suivi, l'évaluation et l'apprentissage relatif à la gestion communautaire des pêches à l'échelon des communautés.

c. *Comment les savoirs locaux et traditionnels peuvent-ils être mieux intégrés aux connaissances scientifiques modernes ou conventionnelles pour une gestion efficace des ressources halieutiques ?*



- Il faut intégrer les pratiques et connaissances locales et traditionnelles à la gestion communautaire des pêches, notamment en les consignnant dans des plans de façon à éviter toute érosion ou perte de savoirs.
- Les services des pêches doivent établir des liens de confiance avec les dépositaires des savoirs locaux et traditionnels et les dirigeants communautaires, mais il faut du temps pour qu'ils se sentent suffisamment en confiance pour partager leurs connaissances et leurs contributions.
- Il est essentiel d'inclure les connaissances locales et traditionnelles des pêcheurs au travail de gestion fondé sur des données factuelles.
- En effet, les poissons peuvent avoir valeur de totems au regard de certaines pratiques culturelles, et être pêchés en dépit de la réglementation ; il faut alors envisager une exemption pour ces pratiques culturelles.

18. Les participants du Dialogue proposent les mesures suivantes :

- a. La Division FAME de la CPS, dans le cadre de sa charge de secrétariat, doit commencer la préparation du troisième Dialogue sur la pêche communautaire avec le Coordonnateur et le Groupe consultatif le plus tôt possible après la fin du deuxième Dialogue, afin de laisser assez de temps pour permettre une mobilisation inclusive et efficace des participants aux échelons national et infranational.
- b. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire sont invités à transmettre par écrit leurs commentaires et suggestions sur les quatre⁶ mandats du Dialogue à la Division FAME de la CPS, qui assure le secrétariat, avant le 14 novembre 2022 (soit un délai d'un mois).
- c. Les participants à la deuxième édition du Dialogue, soutenus par les partenaires régionaux et nationaux, travaillent avec les autorités nationales et infranationales à l'amélioration de la reconnaissance des infractions dans le domaine de la pêche côtière, un enjeu prioritaire.

Quinzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS

19. Recommandations à l'intention des directeurs des pêches :

- a. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire prient les participants à la quinzième Conférence des directeurs des pêches de lancer des dialogues nationaux sur la pêche communautaire afin d'améliorer la communication avec les OSC et les acteurs non

⁶ Page du site Web de la Division FAME de la CPS consacrée à la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture et au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire, <https://fame1.spc.int/fr/meetings/261> :

- Cbfd.BP1 : Relevé de conclusions du premier Dialogue sur la pêche communautaire. Voir l'Annexe 1 : Mandat provisoire du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP3 : Mandat provisoire du-de la Coordonnateur-riche du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP4 : Mandat provisoire du-de la vice- Coordonnateur-riche adjoint-e du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP5 : Mandat provisoire du-Groupe consultatif du Dialogue sur la pêche communautaire



étatiques et de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs préoccupations concernant la gestion des ressources halieutiques côtières.

- b. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire prient les participants à la quinzième Conférence des directeurs des pêches de reconnaître le problème émergent de l'exploitation minière des grands fonds marins et les conséquences qu'elle peut avoir pour la pêche côtière, et prient les pouvoirs publics d'encourager la réalisation de recherches indépendantes plus nombreuses sur les écosystèmes des grands fonds marins avant d'envisager leur exploitation minière à des fins commerciales.
20. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire prient les participants à la quinzième Conférence des directeurs des pêches d'inviter les membres de la CPS à augmenter les budgets de fonctionnement dévolus à la gestion communautaire des pêches au sein des organismes publics nationaux et infranationaux, ainsi que de mettre sur pied des mécanismes de financement appropriés permettant d'aider directement les communautés à mieux gérer leurs ressources.